



## Demande de subventions pour le développement durable

### POMPE A CHALEUR - 2023

Contacts	
Requérant (propriétaire)	Auteur du projet
Nom:	Nom:
Adresse:	Adresse:
NPA, Lieu:	NPA, Lieu:
Téléphone:	Téléphone:
Email:	Email:

Versement de l'aide financière à	Zone réservée à l'Administration
Titulaire du compte:	N° de demande:
Nom de l'institution bancaire et adresse:	Date de réception:
Numéro IBAN:	Date de traitement:
	<input type="checkbox"/> Positif <input type="checkbox"/> Négatif
Montant de la subvention	
<b>Chauffage central par pompe à chaleur: 20% du coût, max. CHF 2'000.-</b> <b>Chauffe-eau par pompe à chaleur: 15% du coût, max. CHF 800.-</b>	Décision:

Bâtiment concerné par la demande	
Rue, n°:	
N° de parcelle:	N° ECA du bâtiment:
Année de construction:	

Planning des travaux	
Date de début des travaux:	Date de mise en service:
Coût des travaux: _____	



### Procédure

- La demande est à adresser au Greffe municipal, **au maximum deux mois après la date de commande** et au plus tard le 31 décembre de l'année en cours, par courrier ou par courriel aux coordonnées ci-dessous:

Commune de Cossonay

Greffe municipal

Rue Neuve 1, Case postale 31

1304 Cossonay

Tél: 021.863.22.00

email: secretariat@cossonay.ch

- Une copie de la facture du nouvel appareil n'est pas nécessaire lors du dépôt de la demande. En revanche, il est indispensable de la fournir pour le paiement de la subvention.
- **Toute demande non datée et non signée sera renvoyée à l'expéditeur.**

### Conditions d'octroi

- Être propriétaire d'un bien-fonds sur la Commune de Cossonay, y résider et y installer l'appareil
- Uniquement pour les bâtiments existants
- Limité à une seule subvention par propriétaire et par année
- Si les travaux ne sont pas commandés chez une entreprise dont le siège ou une succursale se trouve sur le territoire communal, diminution de 20% du montant de la subvention.
- Pas de subvention pour le remplacement d'une PAC existante
- Demande adressée dans un délai maximum de deux mois après commande des travaux

### Documents obligatoires pour l'octroi de la subvention

- Devis des travaux incluant un descriptif technique et un plan de l'installation
- Certificat GSP (lexique des abréviations disponible dans l'annexe 1 du règlement)
- Preuve de paiement

### Validité de l'offre et conditions de paiement

**Le paiement de la subvention communale ne sera effectué qu'après réception des documents exigés et pour autant que la somme attribuée pour cette action de promotion ne soit pas épuisée. Le délai d'octroi de la subvention est, en principe, de trois mois après la présentation et le paiement attesté des factures.**

### Recours

Les décisions de la Municipalité relatives à l'octroi ou au refus de subventions sont susceptibles d'un recours auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, dans les 30 jours suivant la communication de la décision attaquée.